

RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DE L'ESPACE DE LA CHAUFFERIE PAR UN MEMBRE

Les activités acceptées dans l'espace de la Chaufferie (en dehors des réunions et assemblées de La Chaufferie, de la coopérative Lezarts ou de leurs différents comités) sont prioritairement des activités à vocation artistique : exposition, événement, résidence de recherche, etc. La durée maximum de chaque réservation est d'un mois par membre, avec possibilité de renouvellement si le calendrier le permet. Les réservations peuvent se faire en tout temps par courriel auprès du responsable.

1. Il est possible pour un-e membre d'utiliser l'espace de la Chaufferie ponctuellement à des fins personnelles autres qu'artistiques. La durée maximum est de deux jours, et la réservation doit se faire au plus tôt un mois à l'avance. La procédure de réservation et le règlement relatif à l'utilisation de l'espace demeurent les mêmes que pour les activités artistiques

2. La coopérative Lezarts et La Chaufferie se réservent le droit d'utiliser la salle si le C.A. doit convoquer une assemblée générale ou une réunion. Dans une telle éventualité, il faudra libérer un espace suffisant pour accueillir les membres. Toutefois, La Chaufferie s'engage à aviser le membre utilisateur dans un délai raisonnable.

3. Les activités qui auront lieu dans la Chaufferie devront respecter le règlement d'immeuble et les normes de sécurité émises par la Ville de Montréal et le Service des incendies.

4. La Chaufferie possède un système d'éclairage de base. Le membre qui souhaite modifier ce système de base (en déplaçant, en ajoutant ou en enlevant des spots) devra signer le formulaire de prêt d'équipement.

5. La Chaufferie possède de l'équipement audiovisuel (projecteur, moniteur, système de son et console, etc.) destiné uniquement aux projets artistiques. Le membre qui souhaite l'utiliser devra signer le formulaire de prêt d'équipement.

6. En cas de besoin d'équipement, le membre doit remplir le formulaire FORMULAIRE DE PRÊT D'ÉQUIPEMENT À DES FINS ARTISTIQUES, et ensuite contacter le responsable des équipements, pour préciser ses besoins. Ce dernier lui remettra l'équipement demandé et l'assistera au besoin pour les manipulations de certains équipements spécifiques. Le membre devra remettre la totalité de l'équipement au responsable d'équipement à la fin de sa réservation.

7. Il est permis de percer uniquement dans le gypse ou dans le mortier entre les pierres.

8. Les trous dans le gypse doivent être rebouchés et repeints.

9. Les lieux doivent être remis dans l'état où ils ont été trouvés.

10. Lorsque le budget le permet, un membre qui réserve la Chaufferie pour un projet artistique peut demander un montant de 50\$ sous présentation de factures pour un vernissage ou un événement ouvert au public. Il est recommandé que le membre s'informe d'abord auprès de l'administrateur responsable du volet artistique afin de savoir si les fonds sont disponibles. Il doit ensuite envoyer ses factures à l'administrateur pour remboursement.

11. Le membre qui utilise la Chaufferie est responsable de l'espace. Il doit donc s'assurer que les lieux sont verrouillés en tout temps lorsqu'il n'y est pas.